

# NOTICE BOURSES D'ETUDES ACTIFS & ALLOCATAIRES

## ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Des bourses d'études sont attribuées par la Commission du Fonds Social en fonction des ressources de la famille, du type d'enseignement, du niveau des études et de certains critères :

### Conditions d'accès :

♦ Le demandeur doit :

- être affilié au groupe LOURMEL Alliance Pro Agirc-Arrco **ET** CARPILIG/P au titre de son activité professionnelle ou de son dernier emploi pour les demandeurs d'emploi

ou

- être invalide ou en arrêt maladie ou en préretraite et avoir cotisé en dernier lieu au groupe LOURMEL Alliance Pro Agirc-Arrco **ET** CARPILIG/P

ou

- être bénéficiaire d'un droit direct (retraite) du Groupe LOURMEL ou indirect (réversion) si absence de retraite personnelle (dérogation pour les veuves d'actif bénéficiaires d'une pension de réversion Alliance Pro Agirc-Arrco)

***NB** : une base de référence, accessible par toutes les institutions AGIRC-ARRCO, détermine l'institution compétente pour l'action sociale.*

♦ l'enfant doit

- être à charge fiscalement,
- être scolarisé en 2<sup>ème</sup> cycle d'enseignement secondaire **professionnel** (CAP, CAPA, BEP, BEPA, BAC PRO) **ou être en 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage,**

*Les enfants handicapés, âgés de plus de 16 ans sont considérés comme lycéens s'ils fréquentent un établissement spécialisé et ne bénéficient pas de l'allocation pour adulte handicapé.*

Ou

- poursuivre des études **après le baccalauréat ou niveau équivalent** (âge limite 27 ans) ou **être en 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage.**

### Conditions de ressources - plafonds fixés suivant la composition de la famille :

1 enfant à charge	<b>25 049 € par an</b>
2 enfants à charge	<b>27 775 € par an</b>
3 enfants à charge	<b>30 423 € par an</b>
4 enfants à charge	<b>35 348 € par an</b>
5 enfants à charge	<b>39 295 € par an</b>

### Ressources prises en compte :

Tous les revenus figurant sur le ou les avis d'imposition ou de non-imposition de la famille (déclarés avant abattement) y compris les revenus fonciers, mobiliers... à l'exception de la pension alimentaire reçue de l'ex-conjoint pour les familles monoparentales

## Pièces obligatoires à fournir :

- ◆ dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes vivant au foyer
- ◆ dernier avis d'imposition de l'étudiant en cas de déclaration séparée
- ◆ certificat de scolarité de l'année en cours
- ◆ contrat d'apprentissage et dernier bulletin de salaire pour les apprentis 1<sup>ère</sup> année
- ◆ relevé d'identité bancaire du demandeur ou des enfants si versement sur leur compte
- ◆ copie du livret de famille pour la première demande uniquement.

### CAS PARTICULIER

Une bonification est appliquée sur le montant de la bourse d'études si l'adhérent répond à l'une des situations suivantes : un des 2 parents est demandeur d'emploi (indemnisé par Pôle emploi, en fin de droits ou bénéficiaire RSA), le conjoint non adhérent LOURMEL est en arrêt de travail ou invalide sans couverture d'un régime PREVOYANCE, un dossier de surendettement est en cours ou la famille est suivie par CRESUS, la famille est monoparentale, le conjoint est retraité(e). La situation doit impérativement être justifiée en joignant la ou les pièces suivantes :

- ◆ 3 derniers décomptes d'allocations de chômage ou attestation de fin de droits du Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi ou attestation RSA
- ◆ plan d'apurement de la Banque de France pour les familles en surendettement
- ◆ justificatif d'un suivi budgétaire avec l'association CRESUS
- ◆ justificatifs des ressources du conjoint retraité(e) ou en invalidité ou en arrêt de travail pour maladie

### A SAVOIR

① La Commission du Fonds Social n'intervient pas pour les études secondaires **générales** ou **technologiques**. Cependant, une bourse d'études peut éventuellement être attribuée **à titre tout à fait exceptionnel** lorsqu'un enfant a été contraint de s'éloigner du domicile pour poursuivre ses études **dans un établissement public** avec **des frais significatifs d'hébergement et/ou de transport**. Les dossiers sont examinés au cas par cas par la Commission du Fonds Social **sur présentation des justificatifs (frais d'hébergement et/ou de transport) et connaissance du motif de l'éloignement**.

② Les enfants non scolarisés, âgés de 16 à 18 ans, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition, sont considérés comme étant à charge s'ils sont à la recherche d'un premier emploi et ne perçoivent pas d'allocations du pôle Emploi.

③ Le redoublement est accepté une fois en études secondaires et en études supérieures.

④ Si l'activité (ou dernier emploi) du **conjoint** relève d'une autre institution, **une seule caisse de retraite complémentaire peut être sollicitée**.

⑤ En cas de divorce ou de séparation, si l'adhérent au Groupe LOURMEL (CARPILIG Prévoyance et Alliance Pro Agirc-Arrco) n'a pas la garde des enfants, l'ex-conjointe **sans activité professionnelle et non affiliée à une autre institution** peut demander le bénéfice d'une bourse pour les enfants à sa charge (l'adhérent doit donner son accord écrit et fournir son dernier avis d'imposition ou de non-imposition).

⑥ Si dépassement de plafonds mais baisse récente de ressources liée à un changement de situation (décès, chômage, suppression prestations...), le dossier est examiné au cas par cas sur présentation de justificatifs des revenus de la famille des 3 derniers mois et sous réserve que les nouveaux revenus entrent dans le plafond d'intervention.

⑦ La prestation pour études est attribuée **uniquement pour l'année scolaire en cours**. Aucun effet rétroactif n'est consenti.

**Date limite de dépôt des demandes : 31 DECEMBRE 2023**



## 2. Votre Situation

Etes-vous :

En activité

Demandeur d'emploi

Date de la rupture du contrat de travail : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

En maladie de longue durée

Date de votre arrêt de travail : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

En invalidité  Catégorie / \_ /

Date de mise en invalidité : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Nom et adresse de votre employeur actuel ou de votre dernier employeur, adhérent au Groupe Lourmel :

A la retraite

Autre

Situation du conjoint : \_\_\_\_\_

(mettre une croix dans la case correspondante)

## 3. Pièces à fournir

- Dernier avis d'imposition ou de non imposition de toutes les personnes vivant au foyer ;
- Dernier avis d'imposition de l'étudiant en cas de déclaration séparée ;
- Certificat de scolarité de l'année en cours ;
- Contrat d'apprentissage et dernier bulletin de salaire **pour les apprentis 1ère année** ;
- Justificatifs des frais d'hébergement (y compris allocation logement) et/ou de transport uniquement pour les études secondaires générales ou technologiques ;
- 3 derniers décomptes d'allocations de chômage pour les demandeurs d'emploi ou attestation de fin de droits ;
- Plan d'apurement de la Banque de France pour les familles en surendettement ;
- Justificatif d'un suivi budgétaire avec l'association CRESUS ;
- Justificatifs des ressources du conjoint retraité(e) ou en invalidité ou en arrêt de travail pour maladie ;
- Relevé d'Identité Bancaire du demandeur ou des enfants si versement sur leur compte ;
- Copie du livret de famille pour la première demande uniquement ;
- Justificatifs des nouvelles ressources de toutes les personnes vivant au foyer (3 derniers bulletins de salaire, avis de paiement Pôle-emploi, RSA, pension d'invalidité, etc..) **uniquement en cas de changement de situation financière entre les revenus déclarés au fisc et les revenus au moment de la demande.**

**Tout défaut de production des justificatifs demandés risque de retarder l'étude de votre dossier.**

**Important : les renseignements contenus dans le présent questionnaire sont strictement confidentiels. Toute fausse déclaration entrainera le rejet de la demande sans préjudices d'autres sanctions.**

Certifié sincère et véridable, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature du demandeur  
(obligatoire)

Les informations nominatives recueillies par l'Action & soutien du Groupe Lourmel, responsable du traitement, sont nécessaires pour assurer la gestion et l'exécution des services Action & soutien du Groupe Lourmel. Ces informations nominatives peuvent être communiquées aux délégataires de gestion et aux partenaires de l'action. Les informations personnelles pourront également être utilisées par les entités composantes du Groupe Lourmel dans le cadre des opérations de contrôle, de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les informations personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées pendant une durée qui n'excédera pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées. En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition aux traitements, ainsi que du droit de définir des directives sur leur sort après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données du Groupe Lourmel par mail [lourmel\\_ci@lourmel.asso.fr](mailto:lourmel_ci@lourmel.asso.fr) ou par courrier à l'attention du délégué à la protection des données du Groupe Lourmel à l'adresse suivante : GROUPE LOURMEL - Service Contrôle Interne - 108 rue de Lourmel - 75718 PARIS CEDEX 15. L'exercice de vos droits est subordonné à la production d'un titre d'identité que vous devez joindre à votre demande. En cas de réclamation, vous disposez d'un droit de saisir la CNIL.

GROUPE LOURMEL (Siret n° 399 111 228 00017), 108 rue de Lourmel 75718 PARIS Cedex 15 - [www.lourmel.com](http://www.lourmel.com) - Tél. 01 40 60 20 00 - Fax. 01 45 54 28 42. Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale - Institution Agirc-Arrco n°F 201 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 775 670 532 ; CARPILIG/P (Caisse du Régime de Prévoyance de l'Imprimerie et du Livre, des Industries Graphiques et des métiers de la communication), régie par le code de la Sécurité sociale dans le cadre des dispositions de l'article L.911-1 et suivant du livre IX du code de la Sécurité sociale - SIREN 533 889 960 ; MGI (Mutuelle Générale Interprofessionnelle), soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - SIREN 437 994 205 ; LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES, société anonyme au capital de 10 000 000 d'euros, régie par le code des assurances - SIREN 852 274 315.